

Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Nord

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
 Fait à Coteaux-Sur-Loire
 Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 10/07/2025
 APPROUVÉ LE : 26/01/2026




Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- * Elément du patrimoine et quartier à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de retrait des constructions au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Parc et jardin protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Îlot à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de cavité identifiée au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur inondable du PPRI Val d'Audhion approuvé le 09/07/2020
- Informations de contexte**
- Zone probablement humide

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation de création d'aire de covoiturage
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement public
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ING-ER-01	1 041 m ²	Création d'une liaison douce d'une emprise de 3.5m	Commune
ING-ER-02	969 m ²	Création d'une voie de desserte et de places de stationnement	Commune
ING-ER-03	87 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-04	24 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-05	32 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-06	188 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-07	37 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-08	66 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-09	79 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-10	63 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-11	58 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-12	72 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
PAT-ER-01	970 m ²	Création d'un parking	Commune



0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 Kilomètres

Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Sud

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Coteaux-Sur-Loire
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 10/07/2025
APPROUVÉ LE : 26/01/2026

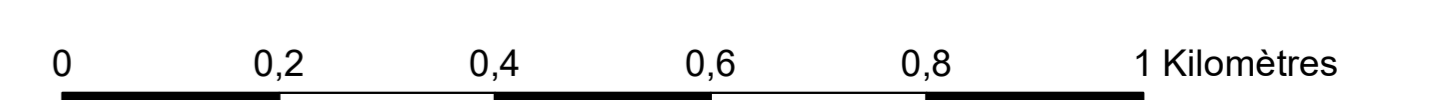



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- * Élément du patrimoine et quartier à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de retrait des constructions au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Parc et jardin protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Ilôt à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de cavité identifiée au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur inondable du PPRi Val d'Audion approuvé le 09/07/2020
- Informations de contexte**
- Zone probablement humide

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation de création d'aire de covoiturage
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement public
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ING-ER-01	1 041 m ²	Création d'une liaison douce d'une emprise de 3.5m	Commune
ING-ER-02	969 m ²	Création d'une voie de desserte et de places de stationnement	Commune
ING-ER-03	87 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-04	24 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-05	32 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-06	188 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-07	37 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-08	66 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-09	79 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-10	63 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-11	58 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-12	72 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
PAT-ER01	970 m ²	Création d'un parking	Commune



Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Ingrandes de Touraine

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Coteaux-Sur-Loire
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 10/07/2025
APPROUVÉ LE : 26/01/2026




Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- * Élément du patrimoine et quartier à protéger identifié au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L. 151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de retrait des constructions au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Parc et jardin protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Ilôt à protéger identifié au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de cavité identifiée au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et plans d'eau à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur inondable du PPRi Val d'Audhion approuvé le 09/07/2020
- Informations de contexte**
- Zone probablement humide

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation de création d'aire de couverture
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement public
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ING-ER-01	1 041 m ²	Création d'une liaison douce d'une emprise de 3.5m	Commune
ING-ER-02	969 m ²	Création d'une voie de desserte et de places de stationnement	Commune
ING-ER-03	87 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-04	24 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-05	32 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-06	188 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-07	37 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-08	66 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-09	79 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-10	63 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-11	58 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-12	72 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
PAT-ER01	970 m ²	Création d'un parking	Commune



Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Saint Patrice

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Coteaux-Sur-Loire
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 10/07/2025
APPROUVÉ LE : 26/01/2026




Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- * Elément du patrimoine et quartier à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de retrait des constructions au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Parc et jardin protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Îlot à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de cavité identifiée au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur inondable du PPRI Val d'Audion approuvé le 09/07/2020
- Informations de contexte**
- Zone probablement humide

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation de création d'aire de covoiturage
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement public
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ING-ER-01	1 041 m ²	Création d'une liaison douce d'une emprise de 3.5m	Commune
ING-ER-02	969 m ²	Création d'une voie de desserte et de places de stationnement	Commune
ING-ER-03	87 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-04	24 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-05	32 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-06	188 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-07	37 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-08	66 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-09	79 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-10	63 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-11	58 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-12	72 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
PAT-ER-01	970 m ²	Création d'un parking	Commune



Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Saint Michel Sur Loire

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Coteaux-Sur-Loire
Le Maire,

ARRETE LE : 10/07/2025
APPROUVE LE : 26/01/2026



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- * Elément du patrimoine et quartier à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de retrait des constructions au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Parc et jardin protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Îlot à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de cavité identifiée au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur inondable du PPRI Val d'Audun approuvé le 09/07/2020
- Informations de contexte**
- Zone probablement humide

- Zone urbaine**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation de création d'aire de covoiturage
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement public
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ING-ER-01	1 041 m ²	Création d'une liaison douce d'une emprise de 3.5m	Commune
ING-ER-02	969 m ²	Création d'une voie de desserte et de places de stationnement	Commune
ING-ER-03	87 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-04	24 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-05	32 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-06	188 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-07	37 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-08	66 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-09	79 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-10	63 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-11	58 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ING-ER-12	72 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
PAT-ER01	970 m ²	Création d'un parking	Commune

